



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240614-VI-DEC-2024-129-AU
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

DECISION DU MAIRE N°-DEC-2024-129

OBJET : Signature d'un devis pour une prestation cinéma plein air, le 24 juillet 2024 au sein du quartier de Guinette.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la cohésion sociale,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement "cinéma plein air" le 24 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour cet événement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise Loop's Audiovisuel, 128 rue La Boetie, 75008 Paris, un devis pour assurer une prestation cinéma plein air le 24 Juillet 2024, et tout document y afférent .

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 3037.87€ TTC (trois mille trente sept euros et quatre vingt sept centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes
- L'entreprise Loop's Audiovisuel située à 128 rue de La Boetie, 75008 Paris

Fait à Etampes, le 16 06. 2024

Fouad EL M'KHANTER
2nd Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

19 JUIN 2024